

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
DM	2022	07	22	12	Signature du bail commercial concernant le rez-de-chaussée commercial, situé au 2 place Aristide Briand à la société F.R. SAINT VALLIER	3.3	Locations

## VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)

### DECISION DU MAIRE n° 2022-12

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délégation de compétences accordée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, par délibération n°2020\_05\_23\_13 en date du 23 mai 2020,

**VU** la demande de la société F.R. SAINT VALLIER, représentée par M. Fouad OUAGHLANI, de louer le local commercial situé 2 place Aristide Briand, 26240 SAINT-VALLIER, appartenant à la Commune,

**CONSIDÉRANT** que le projet proposé par la société F.R. SAINT VALLIER est conforme à une occupation commerciale inscrite dans le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Saint-Vallier ;

#### DÉCIDE :

**Article 1 :** de louer à la société F.R SAINT VALLIER, représentée par M. Fouad OUAGHLANI, le rez-de-chaussée commercial de l'immeuble sis 2 place Aristide Briand pour un loyer mensuel de 828€ (huit cent vingt-huit euros), à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, suivant l'établissement d'un bail commercial.

**Article 2 :** de confier l'élaboration d'un bail commercial à l'étude notariale de Maître Jean-Philippe JULLIANT, sise 30 avenue Jean Jaurès à Saint-Vallier.

**Article 3 :** Le loyer pourra être révisé au terme de chaque période annuelle soit au 1<sup>er</sup> août, en fonction de la variation moyenne sur 4 trimestres de l'indice des loyers commerciaux, publié par l'INSEE (indice référence : 4<sup>ème</sup> trimestre 2021 soit 118,59).

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à Saint-Vallier, le 22 juillet 2022

 **Pierre JOUVET**  
Maire